

Délibération n°D20230018

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Finances

Secrétaire de séance : Fatiha BANCAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TRENTE MARS, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 25, 26, 25, 24, 23, 24, 23, 22, 21, 20 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/03/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Josie BAYLE (1), Eric PROLA (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (3), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (4), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (5), Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (6), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (7), Lionel FREL (8).

ABSENTS EXCUSES : Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°1 « Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la ville de BERGERAC – Exercice 2015 à 2021 »

(2) Départ au dossier n° 7 « Recours au bénévolat »

(3) Départ au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

(4) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(5) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(6) Départ au dossier n°19 « Motion de retrait de la réforme des retraites »

(7) Départ au dossier n°2 « Fiscalité – Vote des taux 2023 »

(8) Arrivé au dossier n°4 « Attribution des subventions aux associations – Année 2023 »

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

VU la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU le Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subvention présentées par les associations locales ;

VU la Délibération n°D2022036_BIS votée le 05/05/2022 arrêtant les modalités de conventions d'objectifs avec plusieurs associations bergeracoises sur une période de 3 ans considérant le montant des subventions allouées supérieures à 23 000 €;

VU la Délibération n°D20230003 en date du 02/02/2023, actant le versement d'avances sur subventions auprès de ART-TAK, JAZZPOURPRE et USB Rugby ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20/03/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune participe financièrement chaque année aux actions menées sur le territoire communal par diverses associations intervenant dans le champ sportif, social ou du bien vivre ensemble, afin de soutenir diverses manifestations, compétitions et initiatives ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de tous les demandes reçus dans les délais impartis, un tableau, porté en annexe de la présente délibération, arrête les proportions de ces participations pour un montant global de 906 500 € pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour les conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations suivantes :

- BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH),
- BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC),
- SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB),
- UNION SPORTIVE LA CATTE (US LA CATTE)
- USB OMNISPORTS,
- CLUB DES RETRAITÉS LOU CANTOU,
- USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY)
- ADIC – BERGERAC 95,
- MISSION LOCALE,
- COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS)
- LIGNE DE L'ENSEIGNEMENT,

il convient de signer des avenants pour actualiser le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout conflits d'intérêts, les élus ayant un rapport avec les associations rapportées dans le tableau annexé, ne participent pas aux débats, ni au vote de la délibération en cours d'examen, conformément à l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les attributions de subventions au titre de l'année 2023 pour un montant global de 906 500 € conformément au tableau ci-annexé ;
- **DE FIXER** les modalités de versement comme suit :
 - Bourses emploi : paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté et de tous les documents utiles au suivi de la bourse emploi (contrat de travail, notification d'aide en cas d'emploi aidé, etc.) ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2023.
 - Subventions de fonctionnement :
 - subventions inférieures ou égales à 1 500 € : versement en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire,
 - subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 € : versement en 2 fois,
 - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
 - 50 % en septembre.
 - subventions supérieures ou égales à 15 000 € : versement en 3 fois.
 - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
 - 1/3 courant juillet,
 - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par un commissaire au compte),

- **DE CONDITIONNER** le paiement de ces subventions à la présentation :
 - Comptes financiers présentés lors de la dernière Assemblée Générale,
 - Avis d'inscription au répertoire SIRET ou à défaut récépissé d'enregistrement en Préfecture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et moyens avec les associations suivantes :
 - BERGERAC PÉRIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH),
 - BERGERAC PÉRIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC),
 - SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB),
 - UNION SPORTIVE LACATTE (US LACATTE),
 - UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS (USB OMNISPORTS),
 - CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU,
 - USB RUGBY VALLÉE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY),
 - ADIC BERGERAC 95,
 - MISSION LOCALE,
 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS),
 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT.
- **D'IMPUTER** ces dépenses sur le budget en cours chapitre 65, article 6574.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (La Mission Locale, Dordogne Sud Cyclisme, VTT Club Bergerac Périgord, l'École de la Seconde Chance, Lou Cantou, Comité de Jumelage Bergerac – Hohen Neueudorf, Comité Bergerac Fraternité) Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Marie-Claude ANDRIEUX, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY, Marc LETURGIE, Fatiha BANCAL ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions :

Adopté à 25 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON (pouvoir), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (pouvoir), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON).

5 Abstentions : (Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL).

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- la Mission Locale : 22 voix pour et 4 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Eric PROLA, Corinne GONDONNEAU, Jacqueline SIMONNET)
- Dordogne Sud Cyclisme : 25 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- VTT Club Bergerac Périgord : 24 voix pour et 1 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX)
- l'École de la Seconde Chance : 24 voix pour et 1 non participation (Eric PROLA)
- Lou Cantou : 22 voix pour et 3 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX, Corinne GONDONNEAU, Gérald TRAPY)
- Comité de Jumelage Bergerac – Hohen Neueudorf : 24 voix pour et 1 non participation (Marc LETURGIE)
- Comité Bergerac Fraternité : 24 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 30/03/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le ' - 5 AVR. 2023

et de l'affichage en date du ' - 5 AVR. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Fatiha BANCAL



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

